

**Délibération 2022 / 04-22**

**L'an deux mil vingt-deux le jeudi treize avril à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Etaient présents les Conseillers municipaux** : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Jacques FAURE, Jean-François CHAMPEAU, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU, France-Noëlle GIMENEZ.

**Etaient excusés** : Mrs Cédric LECOMTE et Arnaud PICOUT (Procuration à Monsieur Jacques FAURE).

**Secrétaire de séance** : Mr Christian FAUGERON

\* \* \* \* \*

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION CONSERVATOIRE DE PARCELLES SUR LE SITE : LA LANDE RIGOLE DU DIABLE :**

Monsieur le Maire,

- rappelle à ses collègues que la lande de la Rigole du Diable sur la commune de Royère, constitue l'un des milieux typiques du plateau de Millevaches, elle est située en rive droite du Thaurion et fait partie du site Natura 2000,
- la présente convention s'inscrit en partenariat entre l'ONF, le CEN Nouvelle Aquitaine et la Commune de Royère,
- la commune de Royère est propriétaire de la parcelle C22 (en partie) pour une superficie de 3 ha 44 a 05 ca, ce terrain fait l'objet d'un projet de valorisation selon des modalités définies dans le cadre de règles dûment approuvées par les trois partenaires.

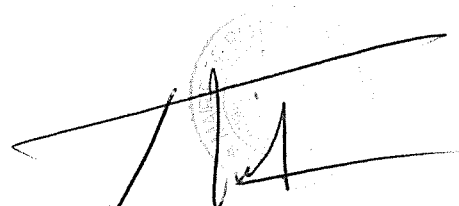
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ladite convention relative à la gestion conservatoire de parcelles sur la lande de la Rigole du Diable, en partenariat avec l'Agence territoriale Limousin de l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine,
- autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie, le 13 avril 2022

Le Maire,

Raymond RABETEAU



Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le



ID : 023-212316509-20220413-20220422-DE



Commune de Royère-de-  
Vassivière

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-212316509-20220413-20220422-DE



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Nouvelle-Aquitaine

## CONVENTION

### RELATIVE À LA GESTION CONSERVATOIRE DE PARCELLES SUR LE SITE : LA LANDE DE LA RIGOLE DU DIABLE

**L'Agence territoriale Limousin de l'Office National des Forêts**, sise à LIMOGES (87), 40-42 avenue des Bénédictins, représentée par son Directeur d'Agence, Monsieur Philippe DURAND, ci-après dénommée O.N.F. Limousin,

Et

**La commune de Royère-de-Vassivière** représenté par Monsieur le Maire, Monsieur Raymond RABETEAU

Et

**Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine**, sis à SAINT-GENCE (87) Le Theil, association loi 1901 agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, représenté par son Président, Monsieur Philippe SAUVAGE, ci-après dénommé CEN Nouvelle-Aquitaine.

#### Préambule

**La lande de la Rigole du Diable**, sur la commune de Royère-de-Vassivière, constitue l'un des milieux typiques relictuels du Plateau de Millevaches en Limousin. Elle se situe en rive droite du Thaurion, au lieu-dit la Rigole du Diable.

La lande de la Rigole du Diable fait partie du site Natura 2000 «**Vallée du Thaurion et affluents**» ; elle est identifiée comme Habitat d'intérêt Communautaire «Lande sèche européenne, code 4030». Elle est aussi incluse dans la grande Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Floristique de type 2 «**Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne**» et aussi dans celle de type 1 «**Vallée du Taurion à la Rigole du Diable**»

Le CEN Nouvelle-Aquitaine, de part la maîtrise d'usage peut être maître d'ouvrage de contrat Natura 2000 et porter des actions de restauration et d'entretien de milieux patrimoniaux.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine est aussi un des maîtres d'ouvrage du programme « Sources en action » ou « Contrat Territorial Vienne Amont ». Ce programme d'actions multipartenaires

visé à atteindre le bon état des masses d'eau avec la conduite d'actions en faveur de la restauration et de la préservation des cours d'eau et zones humides sur le territoire du bassin versant amont de la Vienne. La lande, en partie humide, située sur ce bassin versant, fait partie de la masse d'eau FRGR 0367b « Le Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize ». Le CEN Nouvelle-Aquitaine, par la maîtrise d'usage; peut mener des actions de restauration des zones humides et des actions d'amélioration des connaissances via des inventaires spécifiques. Il peut réaliser également de l'assistance technique auprès de gestionnaires de zones humides.

Enfin, le CEN Nouvelle-Aquitaine gère à proximité immédiate et en lien avec l'ONF et la communauté de communes Creuse Sud ouest la **Tourbière de la Mazure**, sur les communes de Royère-de-Vassivière et Saint-Pierre-Bellevue et Le Monteil-au Vicomte. Un bail civil et un avenant au bail entre le CEN Nouvelle -Aquitaine et la Communauté de communes ont été signés respectivement en 2005 et 2014 pour un total de 90 ha . La durée initiale de 20 ans est renouvelable par tacite reconduction. Une convention tripartite ONF - CEN - Communauté de communes pour la gestion du site a aussi été signée en 2005.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention cadre de partenariat signée entre l'ONF Limousin et le CEN Nouvelle-Aquitaine, à Saint-Gence (87), le 16 février 2004 et en constitue un élément d'application, au titre de son article IV. La commune de Royère-de-Vassivière est, de son côté, soucieuse de préserver la richesse et la qualité de ses milieux naturels.

Considérant la vocation et l'expérience du CEN Nouvelle-Aquitaine dans la gestion des milieux naturels remarquables ; considérant que l'ONF est compétent en matière de gestion des milieux naturels remarquables.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article I – Objectifs de la gestion

La gestion du site de la lande de la Rigole du Diable a pour objectifs, la préservation et la restauration de son intérêt écologique (formations végétales de landes et tourbières, espèces animales et végétales caractéristiques de ces milieux remarquables) par la mise en place d'une gestion conservatoire.

Le terrain pourra faire l'objet d'un projet de valorisation dans les limites compatibles avec la poursuite des objectifs, selon les modalités définies dans le cadre de règles dûment approuvées par les trois partenaires.

#### Article II – Parcelles concernées

La parcelle concernée par la présente convention est la propriété de la commune de Royère-de-Vassivière. Elle se situe dans le département de la Creuse.

Commune	Section/parcelle	Superficie concernée par la convention
Royère-de-Vassivière	C22 (en partie)	3 ha 44 a 05 ca

**Total :**

**3ha 44 a 05 ca**

L'ensemble, constitue une superficie totale 3ha 44a 05ca, et relève du régime forestier par arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1990. Elles sont situées sur un plan annexé à la présente convention.

### Article III – Plan de gestion et document d'aménagement forestier

Le document de gestion sur lequel le CEN Nouvelle-Aquitaine se basera pour mener des actions de restauration est le Document d'Objectifs du site Natura 2000 «Vallée du Taurion et affluents», rédigé en 2007 par le bureau d'étude Biotope. Cette gestion sera aussi conforme aux préconisations établies dans le Plan d'aménagement forestier pour la période 2011-2030.

### Article IV – Engagements du CEN Nouvelle-Aquitaine

Le CEN Nouvelle-Aquitaine sera maître d'ouvrage de la gestion conservatoire du site, notamment en tant que maître d'ouvrage de contrat natura 2000 ou du programme d'actions du Contrat Territorial Vienne amont ». Le CEN Nouvelle-Aquitaine s'engage à associer étroitement à l'ONF Limousin dans la gestion du site. Le CEN Nouvelle-Aquitaine pourra ainsi, dans la mesure des crédits annuels disponibles, confier des interventions en maîtrise d'œuvre à l'ONF Limousin dans les domaines de compétence de ce dernier. L'organisation de chantier bénévole pourra aussi être organisée pour mener ponctuellement des actions de débroussaillage.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine s'engage à informer régulièrement la commune de Royère-de-Vassivière et l'ONF des actions conduites sur le site.

### Article V – Engagements de l'Office National de Forêts

L'ONF Limousin contribuera à la mise en oeuvre du plan de gestion, notamment dans le cadre de ses missions liées au régime forestier. L'ONF Limousin informera le CEN Nouvelle-Aquitaine et la commune de Royère-de-Vassivière de tout événement constaté, dans le cadre de ses missions, sur le site.

### Article VI – Engagement conjoint du CEN Nouvelle-Aquitaine et de l'Office National de Forêts du Limousin

La commune de Royère-de-Vassivière sera régulièrement informée et associé aux actions entreprises dans le cadre de cette convention, par le CEN Nouvelle-Aquitaine et l'ONF Limousin.

### Article VII – Engagements de la commune de Royère-de-Vassivière

La commune de Royère-de-Vassivière informera le CEN Nouvelle-Aquitaine et l'ONF Limousin des projets susceptibles d'avoir un impact sur les parcelles énoncées en article II.

### Article VIII - Financement

Le financement des actions de gestion, inventaires scientifiques, plan de gestion, est assuré dans la mesure des crédits annuels disponibles. Des crédits seront notamment mobilisés par le CEN Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre des divers programmes de préservation des milieux remarquables dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Cette recherche de financement se fera en étroite collaboration avec l'ONF Limousin et la commune de Royère-de-Vassivière.

Article IX – Communication – Valorisation pédagogique

Chacune des parties s'engage à préciser le ou les auteurs des interventions (études, gestion, suivis...) citées explicitement ou sous-entendus implicitement dans toute communication orale ou écrite. Les trois signataires partageront sur un plan d'égalité le crédit moral de la préservation et de la mise en valeur du site, en ce sens que leurs dénominations devront figurer obligatoirement sur tous documents et autres supports d'informations relatifs au site. Toute action de valorisation pédagogique devra recevoir l'accord préalable de la commune de Royère-de-Vassivière, notamment pour le choix du prestataire.

Article X – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 10 années entières et consécutives. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période identique sauf dénonciation prévue par l'article XII.

Article XI – Date d'application

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les trois parties.

Article XII – Résiliation

La résiliation de la présente convention devra se faire sur demande de l'une des parties et par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception parvenue au moins 1 an avant l'expiration du terme échu.

La demande de résiliation de la convention pendant la période de déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis dûment motivé justifiant cette demande ainsi que des garanties concernant la pérennité de l'intérêt écologique et des actions de gestion conservatoire entreprises sur le site.

Convention composée de 12 articles, établie en 3 exemplaires.

Fait à .....le .....2022

Pour l'ONF  
Le Directeur de  
l'Agence Territorial  
du Limousin,  
Philippe DURAND

Pour le CEN Nouvelle-  
Aquitaine  
Le Président,  
Philippe SAUVAGE

Pour la Commune de  
Royère-de-Vassivière  
Le Maire,  
Raymond RABETEAU





Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-212316509-20220413-20220422-DE